



Réunion du Conseil Municipal

du 7 mai 2026

PROCES VERBAL

PROCES VERBAL

Date de convocation : 30 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33

Le sept mai deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE s'est réuni à la salle de conseil de la mairie de Montauban-de-Bretagne, sous la présidence de Madame QUINTIN, Maire, en séance ordinaire, après avoir été convoqué, conformément à l'article L.2121-10 et l'article L.2121-12, du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents (P) : 30

Procurations (PC) : 4 Monsieur Thierry LE SOMMER à Madame Marie-Amélie PATTIER
 Madame Annette RENARD à Madame Nathalie QUINIOU
 Monsieur Gaël ROUYER à Monsieur Roland LE BIAVAN
 Madame Sarah COLIN à Madame Vanessa LEMAIRE (délibérations n° 2026_05_052 à 2026_05_053)

Absents (A) : 0

Excusées (EX) : 0

Votants : 33

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BOUGERIE est nommé secrétaire de séance

Service administratif : Mesdames SCHWEITZER Christelle (Directrice Générale des Services) et LOUESSARD Marie-Andrée (service Instances-Assemblées).

BODIN Olivier	P	LE BIAVAN Roland	P	PERTUISEL Marion	P
BOUGERIE Vincent	P	LE CAIN Thomas	P	PINON Audrey	P
COLIN Sarah	P	LE GOFF Xavier	P	POUPELIN Marie-Anne	P
COMMEUREUC Valérie	P	LE SOMMER Thierry	PC	QUINIOU Nathalie	P
DAVID Lilian	P	LECOMTE Karine	P	QUINTIN Jenny	P
DUPONCEL Franck	P	LEFRANC Julie	P	RENARD Annette	PC
GENET Béatrice	P	LEMAIRE Vanessa	P	RENVAZE Pascal	P
GONTIER Chloé	P	LOUVEL Elodie	P	ROUYER Gaël	PC
GUINET Sandrine	P	MAUDET Yves	P	RUELLEU Florent	P
HERBRETEAU Christophe	P	PALARIC Vincent	P	SAUTJEAU Adrien	P
HERY Daniel	P	PATTIER Marie-Amélie	P	UDIN Loïc	P

Vérification du quorum

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	1	FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Désignation du secrétaire de séance [5.2]
	2		Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 avril 2026 [5.2]
Présentation des services de la Direction Education et Culture, du PCSES et de la police municipale			
COMMANDE PUBLIQUE	3	MARCHES PUBLICS	Groupement de commandes : Entretien mécanique des voies communales et espaces publics [1.1]
DOMAINE ET PATRIMOINE	4	ACQUISITIONS	Parcelles cadastrées section ZI n° 320 & 233 _ La Houssais [3.1]
	5	ALIENATIONS	Vente parcelles AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 pour pharmacie, 1 impasse du Lavoir [3.2]

	6	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC	Adressage postal [3.5]
	7	AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE	Convention de mise à disposition de terrains au SMICTOM pour la nouvelle déchèterie [3.6]
	8		Convention de mise à disposition de terrains à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN pour la nouvelle station d'épuration (STEP) [3.6]
FONCTION PUBLIQUE	9	PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE	Création d'un CST local Commun et fixation du nombre de membres de chaque collège [4.1 et 4.2]
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	10	DESIGNATION DE REPRESENTANTS	Proposition de membres pour la commission des impôts directs CCID [5.3]
	11		Membres pour la commission communale de contrôle des listes électorale [5.3] INFORMATION
FINANCES	12	DECISIONS BUDGETAIRES	Règlement budgétaire et financier [7 .1]
	13		Décision modificative DM n° 1 - budget ville [7.1]
	14		Décision modificative n° 1 - budget locaux commerciaux [7 .1]
	15	CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES	Fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée _ exercice 2026 [7.6]
	16		Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques_ coût élève 2026 [7.6]
DOMAINE DE COMPETENCE PAR THEMES	17	ENSEIGNEMENT	Participation obligatoire pour scolarisation extérieure, pour l'année scolaire 2024/2025 – Ecole privée – Montfort sur Meu [8.1]

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026_05_052_ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Désignation du secrétaire de séance [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il convient de soumettre, au vote du Conseil Municipal, cette nomination.

Madame le Maire propose de nommer Monsieur Vincent BOUGERIE secrétaire de séance.

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-15,
 VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022, et n° 2023_12_156 du 07 décembre 2023,*

CONSIDERANT la nécessité de désigner un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DESIGNNE Monsieur Vincent BOUGERIE pour être le secrétaire de la séance de Conseil Municipal du 7 mai 2026,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_053_ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 avril 2026 [5.2]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 2 avril 2026 a été communiqué aux membres du Conseil Municipal via la plateforme de convocation électronique des élus.

En début de séance, les élus sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant leur adoption définitive.

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame QUINIOU intervient pour signaler des erreurs matérielles sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 avril dernier :

- *dans l'exposé de la délibération n° 2026_04_044, il convient de remplacer son nom par « Madame le Maire »,*
- *dans l'exposé de la délibération n° 2026_04_048 :*
 - *Elle précise qu'elle n'était pas membre du Conseil d'Administration et qu'il y avait 2 élus du Conseil Municipal membres à savoir Monsieur Serge JALU et Madame Jenny QUINTIN,*
 - *Elle précise que les sujets liés à l'agriculture seront traités dans le volet « stratégie écologique » de la commission aménagement et cadre de vie.*

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et son article L. 2121-23,

VU le règlement du conseil municipal, et notamment son article 16, approuvé par délibération n° 2020_07_061 du 9 juillet 2020, et modifiés par délibération n° 2020_12_113 du 3 décembre 2020, n° 2021_04_055 du 1^{er} avril 2021 et n° 2022_06_072 du 02 juin 2022, et n° 2023_12_156 du 07 décembre 2023,

CONSIDERANT la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 avril 2026,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

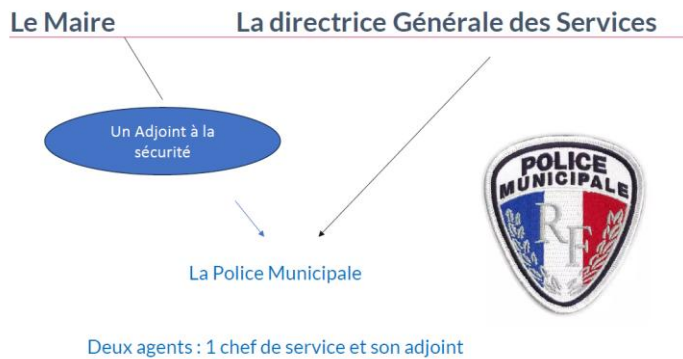
POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

Présentation des services de la Direction Education et Culture, du Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social de la médiathèque et du service police municipale

Monsieur GEFFARD présente le service de la police municipale :



Les missions :

1. Appliquer les pouvoirs de police du Maire
 2. Surveillance générale = assurer la tranquillité, sécurité, salubrité publiques (Ecoles, collèges...)
 3. Gestion du stationnement (zones bleues – rouges et violettes)
 4. Salubrité publique : dépôts sauvages (infraction ou transaction = travail non rémunéré au profit de la commune)
 5. Fourrière VL
 6. Police route (Contrôle vitesse, alcoolémie, infractions diverses)
 7. Opérations tranquillité vacances
 8. Préparation et surveillance des manifestations organisées par la commune + braderie...
 9. Gestion des arrêtés de la circulation, débit de boissons, occupation du domaine public ..
- mais aussi:
10. Prévention : collège (tabac, alcool, stupéfiants), primaire (gestes citoyens – incivilités)
 11. Partenaire avec les bailleurs sociaux
 12. Lien avec les habitants, commerçants.

Arrivée de Madame Sarah COLIN à 19H35.

Présentation ensuite de la Direction de l'Éducation et de la Culture par la Directrice Générale des Services en charge également de cette direction, qui comprend 3 services :

- Les affaires scolaires et périscolaires : organiser le lien aux écoles et l'accueil des enfants sur les différents temps de la journée.
- Les événements : organiser les événements municipaux et coordonner la relation aux associations.
- La médiathèque : développer la lecture publique et les animations culturelles.,

Puis les agents en charge des services Evènements, du scolaire et périscolaire et de la médiathèque exposent le fonctionnement et les projets de ces différents services.

Madame BOURBON présente le service Affaires scolaires et périscolaires :

La commune est dotée de 3 écoles publiques :

Maternelle Faramin (132 Elèves) / Élémentaire FARAMIN (253 Elèves) / Les Hirondelles (82 Elèves)

Les missions au service périscolaire sont :

- d'accueillir les enfants dans des locaux adaptés, en dehors des temps d'école :
 - ✓ Le matin (7H15-8H20)
 - ✓ Le midi (11H30-13H20 : Faramin) / (12H-13H40 : Les Hirondelles)
 - ✓ Le soir (16H30-18H45)
- de proposer des activités éducatives et de loisirs où chaque enfant évoluera à son rythme dans un cadre sécuritaire et bienveillant favorisant ainsi leur épanouissement.
- de faire vivre les différents projets du service (PEDT -Projet Educatif de Territoire-) en lien avec les équipes éducatives des différents établissements scolaires et du territoire.
- de gérer et d'accompagner les demandes des familles : inscriptions, demande de dérogations, questions diverses

29 agents travaillent pour ce service. Le budget 2026 de fonctionnement du service s'élève à 285 265 €. Les principaux partenaires de ce service sont :

- ❖ Diététicienne CONVIVO : travail sur la pyramide des aliments et l'équilibre alimentaire
- ❖ SMICTOM : Travail sur le tri des déchets
- ❖ Les policiers municipaux : les gestes citoyens
- ❖ Les p'tits clics BIO : Monsieur et Madame VOLCLER, découverte des fruits et des légumes
- ❖ Médiathèque : Travail en cours sur l'utilisation abusives des écrans
- ❖ Les jardins partagés : Monsieur GREGOIRE, travail en cours sur l'environnement et les jardins
- ❖ ...

Madame BONNENFANT présente ensuite le service Evènements : les principales activités sont :

- Coordination des événements, animations et cérémonies organisés par la Ville de Montauban-de-Bretagne en lien avec les élus référents et les différents services de la Ville :
 - Conception de l'événement
 - Programmation culturelle
 - Elaboration de partenariats (associations, commerces, institutions...)
 - Coordination avec les services de la ville
 - Gestion administrative et budgétaire
- Coordination des événements associatifs
 - Organisation de réunions avec l'association organisatrice de l'événement, les élus référents et les services de la ville concernés
 - Transmission d'informations entre l'association et les services concernés

Pour ce service, le temps de travail de l'agent représente un poste 0,5 ETP, l'autre partie du temps étant affecté à une mission de gestion informatique (gestion du parc informatique et des relations avec le prestataire informatique extérieur de la collectivité (Mismo).

Le budget 2026 du service évènement s'élève à 70 000 €.

Ce service travaille avec de nombreux partenaires : associations locales, commerçants/entreprises/artisans locaux producteurs artistiques, artistes, communauté de communes, communes (Rennes, Montfort-sur-Meu, Bédée...), EPHAD, Maison Hélène, médiathèque, CCAS, Ecoles. Les principaux projets de l'année sont les suivants : Vendredi 12 juin : Fête de la Musique, Vendredi 26/Samedi 27 juin – Vendredi 3/Samedi 4 juillet – Vendredi 10/Samedi 11 juillet : Guinguette estivale, Dimanche 5 juillet : Eco Festival Du Bruit dans la Vallée , Samedi 5 septembre : Forum des associations, Samedi 19 et dimanche 20 septembre : Journées européennes du Patrimoine, Dimanche 18 octobre : Les Foulées Roses, Mercredi 11 novembre : Commémoration du 11 novembre, Samedi 5 et dimanche 6 décembre : Marché de Noël.

Madame DELAMAIRE-PELTIER présente ensuite le service culture de la collectivité. Le principal équipement du service est la médiathèque. La partie visible du fonctionnement de cet équipement est composée de l'accueil du public, du rangement, des animations. Mais il y a également toute une partie immergée qui comprend le travail sur les collections, les réunions de travail (service, mairie, partenaires, réseau Bim!...), la préparation de la programmation culturelle et des activités, l'accueils de groupes, les statistiques et les rapports à rédiger.

Le fonctionnement de cet équipement est assuré par 3 agents professionnels formés aux métiers du livre et avec une équipe de 17 bénévoles expérimentés. Le budget de fonctionnement 2026 s'élève à 39 830 €. Celui-ci permet notamment la mise en place d'une programmation de qualité, toujours en développement et un travail de fond sur les collections proposées aux publics.

Les partenaires de ce service sont les écoles, l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande (EMPB), la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban, la Bibliothèque Départementales, l'EPHAD, les associations et les autres services de la mairie.

Madame DELAMAIRE-PELTIER expose ensuite le **Projet Culturel Scientifique Educatif et Social (PCSES)** :

- Document stratégique de planification et de structuration : durée de 5 ans environ de ce document pour répondre aux besoins des usagers, pour s'adapter aux enjeux locaux. Il est obligatoire pour les demandes de subvention auprès de l'Etat.
Dans les faits... un PCSES pour faire de la médiathèque un lieu encore plus vivant, chaleureux, accessible, ouvert à tous et où chacun peut apprendre, découvrir, échanger.
- Comment le mettre en place : définition d'un COPIL composé d'élus, de la directrice de la DEC, de la responsable de la médiathèque et autres personnes selon le choix des élus. ... Il conviendra également de définir une équipe projet

réunissant certains membres du COPIL, l'équipe médiathèque, les agents et bénévoles intéressés, les personnes ressources expertes (MDIV, CC, DRAC...), des usagers qui représentent la diversité des publics.

- *Méthode : établissement d'un calendrier réaliste et réalisable, définition d'une méthodologie, appui sur un diagnostic, réflexion en équipe sur le projet, les enjeux, les orientations et les axes de travail pour les années à venir.*

COMMANDE PUBLIQUE

2026_05_054_ MARCHES PUBLICS : Groupement de commandes : Entretien mécanique des voies et espaces [1.1]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS :

Monsieur PALARIC rappelle qu'un groupement de commande est constitué avec les communes de Bédée, Breteil, Iffendic, Montauban-de-Bretagne et Pleumeleuc ayant pour objet l'entretien mécanique des voies communales et des espaces publics. La convention constitutive du 18 mai 2025 en fixe les dispositions conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, après délibération de chacun des Conseils Municipaux des communes membres.

La commune de Montauban-de-Bretagne est le coordonnateur du groupement de commande.

Une consultation aux entreprises a été ouverte le 19 novembre 2025 par une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique. Les prestations sont réglées par des prix unitaires selon les stipulations du contrat.

La consultation est décomposée par l'attribution d'un accord-cadre pour une durée maximale de 4 ans pour chaque lot :

Lot(s)	Désignation
01	Désherbage, ramassage de feuilles, balayage mécanique des chaussées, caniveaux, places et aires de stationnement, nettoyage haute pression et démoussage mécanique des trottoirs.
02	Hydrocurage des réseaux eaux pluviales, grilles avaloirs et bouches d'égout. Inspection vidéo des réseaux. Vidange et nettoyage des bacs à graisse.

Monsieur PALARIC précise que ces contrats débiteront le 1^{er} juillet 2026. Monsieur HERY rappelle qu'historiquement, il n'y avait qu'un seul prestataire pour le balayage. Il s'agissait de l'entreprise THEAUD. Madame le Maire ajoute que cette entreprise a adressé une offre qui est 3 fois plus chère que celle reçue pour la même prestation.

DELIBERATION

VU le Code de la Commande Publique,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21 6°,
VU la délibération n° 2021-03-033 du 4 mars 2021 approuvant la constitution du groupement de commandes pour l'entretien des voies et espaces et désignant la Commune coordonnateur du groupement,
VU la convention constitutive du groupement de commande du 18 mai 2025,
VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offre du 28 avril 2026,
VU le rapport d'analyse des offres du 28 avril 2026,

CONSIDERANT que la commune de Montauban-de-Bretagne a été désignée coordonnateur du groupement de commande et qu'à ce titre, conformément à la convention constitutive, elle peut attribuer et signer les marchés pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ;

CONSIDERANT que la CAO est constituée aux fins de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour chacun des deux lots du marché ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge de l'administration générale et des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics suivants, ainsi que tout document s'y rapportant :

Lot 1 : Désherbage, ramassage de feuilles, balayage mécanique des chaussées, caniveaux, places et aires de stationnement, nettoyage haute pression et démoussage mécanique des trottoirs

Entreprise : SAS LPS (LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES)

Montant : 43 941,54 € HT

Lot 2 : Hydrocurage des réseaux eaux pluviales, grilles avaloirs et bouches d'égout. Inspection vidéo des réseaux. Vidange et nettoyage des bacs à graisse

Entreprise : ORTEC ENVIRONNEMENT

Montant : 143 751,00 € HT

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

DOMAINE ET PATRIMOINE

2026_05_055_ ACQUISITIONS : Renonciation à acquisitions parcelles ZI numérotées 320 et 233_La Houssais

Rapporteur : Christophe HERBRETEAU

Annexe : avis des domaines sur la valeur vénale en date du 17 décembre 2025

EXPOSE DES MOTIFS

Madame LAGARRIGUE, propriétaire des parcelles cadastrées section ZI numéros 320 et 233, situées à La Houssais, a proposé à la commune de Montauban-de-Bretagne de s'en porter acquéreur. Ces parcelles d'une superficie totale de 3 684 m² comportent un bâtiment agricole (entreprise de fabrication de produits laitiers) d'environ 970 m².

Une visite a eu lieu le 23 avril dernier avec le responsable de la Direction de l'Aménagement et de la Transition Ecologique (DATE) de la Ville et des élus afin de savoir s'il faut maintenir ce projet d'acquisition sachant que ce bâtiment est potentiellement amianté.



Suite à celle-ci, il s'avère :

- Que le bâtiment technique d'une surface d'environ 970 m² date de 1971,
- Qu'il est constitué pour la partie avant d'une charpente bois bardée de tôles ondulées et pour la partie arrière de parpaing et contreplaqué marine. L'ensemble est couvert d'une toiture en tôle fibrociment. Le bâtiment accueillait, jusqu'au début de l'année 2025, une entreprise de fabrication de produit laitier,
- Que l'intérieur du bâti a été aménagé en différents espaces : lieu de fabrication, cellule de froid (3 frigos hors-service), bureau dans un espace modulaire, espaces communs : vestiaires, sanitaires, réfectoire,
- Que l'ensemble est vétuste et ne dispose d'aucune isolation,
- Que les volumes intérieurs sont en cloisons isothermes et ils viennent compartimenter l'ensemble.

Pour la commune, l'acquisition de ce bâtiment professionnel aurait vocation à être démolie pour l'urbanisation du secteur.

Coûts additionnels à l'achat du terrain et frais d'acquisition listés :

- ⇒ Des surcoûts sont à prévoir en raison, de la présence d'amiante friable susceptible d'avoir aussi contaminée le dessus des cellules. Ceci en supplément de la toiture.
- ⇒ Une dalle de béton très épaisse sur l'ensemble du bâtiment (30 cm) doit être démolie au BHR.
- ⇒ 3 structures modulaires à évacuer
- ⇒ Des réseaux à prolonger pour la viabilisation avec un éventuel renfort électrique
- ⇒ Gestion des eaux pluviales, nous sommes en limite de zone humide.
- ⇒ Recherche :
 - de plomb dans les peintures.
 - de pollution des sols
 - Eventuel apport de terre végétale pour remettre le terrain en état.

Suite à cette visite de terrain effectuée le responsable de la DATE et Messieurs LE SOMMER et HERBRETEAU ont estimé que ces impondérables pourraient atteindre les 800 000 € TTC.

Madame le Maire précise que ce coût comprend également l'achat de ce bien. Monsieur LE BIAVAN exprime ses doutes sur l'estimation faite et que celle-ci pourrait être bien inférieure en s'appuyant sur une précédente opération rue de Brest avec un bâtiment en mauvais état et un sol très pollué. Si la Commune ne s'était pas portée acquéreuse, il y aurait à proximité du centre-ville une carrosserie. Ce n'est pas ce type d'équipement qui le dérange mais ce n'était pas, à son avis, une bonne solution. Pour la proposition d'achat présentée ce jour, il estime qu'il s'agit d'une configuration similaire. Il précise qu'il est assez rare qu'un propriétaire propose à une collectivité un terrain situé en zone constructible. Il rappelle qu'à proximité des lots à bâtir ont été commercialisés sous l'ancienne mandature. Il ajoute

qu'il reste une parcelle à bâtir sur un terrain acquis par la collectivité il y a très longtemps, les élus par le passé avaient acheté ses terrains pour permettre des aménagements. Une réflexion avait été lancée sur cette proposition par l'ancienne mandature mais non aboutie, le souhait étant d'aboutir à cette acquisition. Monsieur UDIN ajoute que ce local n'était pas destiné à la destruction et aurait pu être utilisé comme lieu de stockage pour les associations, celles-ci étant très demandeuses. La collectivité devra faire face à ce type de demandes. Madame QUINTIN répond que les possibilités ont été étudiées. Elle rappelle que ce bâti n'est pas centralisé comme peut l'être le site du futur pôle santé. Certes il est situé à proximité de zones à construire ou nouvelles construites. Mais il y a aussi des impondérables dans ce secteur comme la présence de la zone humide mais si celle-ci est située en zone constructible. La réflexion aurait pu être poursuivie si la maison d'habitation de l'actuelle propriétaire à proximité était également en vente. Elle indique que la nouvelle équipe municipale veillera également à constituer des réserves foncières mais elle rappelle que celles-ci doivent être justifiées et qu'en l'état actuel, aucun projet précis existe sur ce secteur. Elle estime qu'acquérir ce bâti pour permettre du stockage pour les associations représente un coût trop élevé pour la collectivité. D'autres solutions seront à rechercher.

Monsieur HERBRETEAU qui a visité les locaux ajoute que la toiture qui n'est pas en bon état est amiantée. Le risque est la diffusion de fibres d'amiante dans le bâtiment. La dépollution de ce bâti coûterait très cher. Il évoque aussi que la dalle de ce local qui est constituée d'au moins 30 cm d'épaisseur de béton armé et qui serait à détruire également. De plus, il signale que les bungalows recouverts de bois doivent être également amiantés. De ce fait il y a de la fibre d'amiante un peu partout et en matière de santé publique, il n'est pas possible de mettre ces locaux à disposition du public.

Monsieur LE BIAVAN estime que cette estimation faite des travaux nécessaires est préjudiciable pour le propriétaire pour qu'il puisse vendre son bien, car cette information devient publique car insérée dans le procès-verbal de ce Conseil Municipal. Madame le Maire en convient mais informe les membres présents que ce jour, des investisseurs ont été reçus et ont une connaissance des possibilités d'investissement dans ce secteur et cela peut être une solution pour le bâtiment de cette propriétaire.

Madame QUINIOU questionne sur les poussières d'amiante et demande si cela implique que la Commune va mettre des contraintes si ce potentiel investisseur met ce local à disposition d'associations ? Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un investisseur « habitat » et que celui-ci ne le mettra pas à disposition des associations mais construira sur ce site après démolition et dépollution du site.

DELIBERATION

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment l'article L.1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 17 décembre 2025 estimant la valeur vénale de la parcelle à 80 €/m², avec une marge d'appréciation de 10 %, pour les parcelles cadastrées section ZI numéros 320 & 233,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville à acquérir cette parcelle en termes d'urbanisation du secteur ;

CONSIDERANT que le bâtiment présent sur la parcelle contenant de l'amiante friable aurait vocation à être démolit ;

CONSIDERANT que les coûts additionnels à l'achat et liés, notamment, à la démolition du bâtiment, ont été estimés à 800 000 € HT ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Christophe HERBRETEAU, Conseiller Municipal délégué au suivi des travaux des bâtiments et équipements communaux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : RENONCE à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI numéros 320 & 233, situées à La Houssais, d'une surface totale de 3 684 m²,

Article 2 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **28**

CONTRE : **5** [N QUINIOU, A RENARD, R LE BIAVAN, G ROUYER, L UDIN]

ABSTENTION : **0**

2026_05_056_ ALIENATION – vente parcelles AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076, pour pharmacie, 1 impasse du Lavoir [3.2]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe : avis des domaines du 15 avril 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° 2025_11_151 en date du 6 novembre 2025, la commune a acquis auprès de l'EPF (établissement public foncier) la parcelle cadastrée AC numéro 582 qui est l'assiette foncière du Pôle Santé. Cette parcelle a une superficie de 2 316 m².



Les parcelles AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 d'une superficie totale de 410 m² sont l'assiette foncière sur laquelle sera édifiée la pharmacie, mitoyenne du Pôle Santé, ainsi que des places de parking (parties cédées entourées en rouge sur le plan ci-dessus). Aussi, il convient de céder ces parcelles à la SCI La Vallée- ROUAULT, porteuse du projet de pharmacie.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

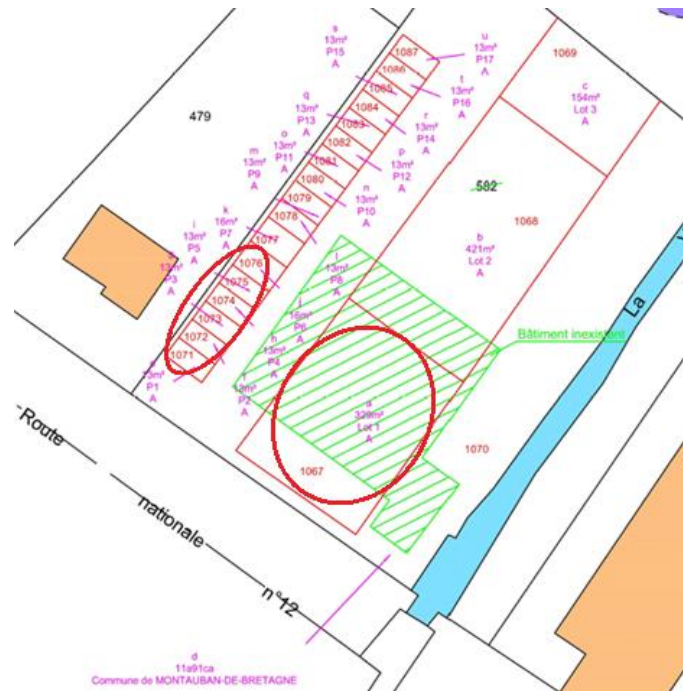
VU l'avis des domaines en date du 15 avril 2026 estimant la valeur vénale de la parcelle à 164 €/m², avec une marge d'appréciation de 10 %, pour les parcelles cadastrées section AC numérotées 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076,

CONSIDERANT que ce bien fait partie du domaine privé communal,

CONSIDERANT que la SCI La Vallée-ROUAULT a pour projet de construire une pharmacie mitoyenne au Pôle Santé,

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :



Article 1 : APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AC numéros AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076, d'une surface de 410 m², situées 1 impasse du Lavoir, à la SCI La Vallée-ROUAULT en vue de la construction d'une pharmacie (dans les cercles rouges sur le plan) :

Article 2 : APPROUVE le prix de vente négocié à 66 200 € HT,

Article 3 : PRECISE que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 5 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_057 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : Adressage postal [3.5]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexes : Compte-rendu des commissions aménagement et cadre de vie des 8 et 15 avril 2026,

Listing des voies et des lieux et bâtiments recevant du public_ adresses modifiées

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le Conseil Municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. La commune doit gérer sa Base Adresse Locale et alimenter tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale.

Actuellement sur le site : adresse.data.gouv.fr, les adresses sont en cours de certification.



Montauban-de-Bretagne - 35184

Commune issue de la fusion de : **Montauban-de-Bretagne - 35184, Saint-M'Hervon - 35301** en 2019

Région
Bretagne

Département
Ille-et-Vilaine

Intercommunalité
CC de Saint-Méen Montauban



311 voies, places et lieux-dits adressés	2897 adresses	1 % d'adresses certifiées
Mode de publication Mes Adresses	Source Commune de Montauban-de-Bretagne	Dernière mise à jour le 21 avril 2026 à 14:39
Code INSEE 35184	1 code Postal 35360	Identifiant BAN commune : a974299c-a94a-4f3e-a298-86fce30bb3b6

Le décret d'application publié le 11 août 2023 prévoyait les modalités d'application à compter du 1^{er} janvier 2024 pour dénommer les « voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ». Désormais, les noms de voies et les numéros font partie des données de référence à transmettre en open data à la Base Adresse Nationale.

Il est indiqué que les communes pourront préciser par arrêté le format des plaques de numéros afin de conserver une harmonie mais ne seront plus tenues d'en payer la première pose. Cependant, elles doivent continuer à fournir les plaques des noms des voies.

Lors des commission AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE des 8 et 15 avril dernier, les membres ont émis des avis sur les modifications à apporter à la base des adresses de la commune nouvelle en vigueur. Le tableau récapitulatif sera communiqué en séance.

Marie-Amélie PATTIER rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux]rues, voies et places et lieux-dits de la Commune. Elle ajoute que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Madame PATTIER rappelle qu'un gros travail a été réalisé en commission et que ce soir, il s'agit de valider ces propositions, sauf pour 4 points qui nécessitent une validation en séance. Monsieur HERY remarque qu'il est dommage de ne pas nommer les ronds-points.

Madame PATTIER soumet 4 secteurs restant problématiques :

- Pour le lieu-dit « le Rohan », elle propose de garder ce nom car il s'agit du siège d'une exploitation agricole et propose de changer les adresses des habitations situées actuellement au lieu-dit « le Chêne Rohan ». Monsieur UDIN signale que ce lieu-dit est commun sur 2 communes : Montauban-de-Bretagne et La Chapelle-du-Lou-du-Lac. Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas d'un problème. Après réflexions et débats, il est proposé de remplacer « le Chêne Rohan » par « Bouhal ». Madame LECOMTE estime ce choix judicieux car déjà les GPS indiquent cette adresse pour ce secteur de Montauban-de-Bretagne. Ce nom sera commun sur les deux communes. Aussi, il conviendra de veiller à la concordance des numéros avec ceux existants sur l'autre commune.
- Pour l'impasse des Bleuets, cela ne change pas.
- Zone de la Gare : pas de changement du nom des voies pour les entreprises situées dans ce secteur mais il est convenu de mettre un numéro pour le secteur
- Pour « la route de Montauban », Monsieur RUELLEU, Maire délégué de Saint-M'Hervon, n'est pas favorable aux 2 propositions de la commission qui étaient : soit « route de la scierie » en mémoire de la scierie qui existait sur cet axe ou « route de l'union » pour l'union des 2 communes composant la commune nouvelle Montauban Saint-M'Hervon. Il propose « le Val des Fougères » et indique que le nom de la scierie sera gardé pour le futur lotissement envisagé sur ce secteur. Madame QUINIOU rappelle qu'il avait été convenu que les grandes voies devaient être réservées pour mettre en avant des personnalités locales. Elle propose le nom du Maire Antoine DUPRÉ. Madame

le Maire en convient que l'on peut mettre en valeur l'action des personnalités locales et propose de nommer cette voie « route Julien Ruelland », 2^{ème} Maire de Saint-M'Hervon. Madame LEMAIRE rappelle les propositions et demande pourquoi le Conseil Municipal ne choisit pas parmi ces 2 noms proposés. Madame QUINIOU répond que cela a déjà été pratiqué dans le passé. Madame PERTUISEL propose de soumettre ces différentes propositions au vote. Par 25 voix, le choix de dénommer cette voie : « route Julien Ruelland » est retenue.

Monsieur BOUGERIE questionne sur le fait de savoir s'il ne convenait pas de solliciter l'autorisation de mettre ce nom auprès de la famille de cette personne. Madame le Maire et Madame QUINIOU répondent qu'il sera indiqué que cette personne a été Maire de Saint-M'Hervon de telle date à telle date.

Pour conclure Madame le Maire invite les membres présents à valider l'ensemble du fichier des adresses modifiées.

DELIBERATION

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.311-2 et L.321-4,
VU l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination de voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,
VU les avis émis lors des réunions de la commission communale « aménagement et cadre de vie » les 8 et 15 avril 2026,

CONSIDERANT l'intérêt communal que présente la dénomination de voies ;
CONSIDERANT l'intérêt pour les habitants de mettre en place la numérotation des voies, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux, comme la délivrance du courrier et des livraisons, afin d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : VALIDE le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la Commune,

Article 2 : AUTORISE l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Article 3 : VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, comme indiqué sur la liste annexée à la présente délibération,

Article 4 : ADOPTE les dénominations suivantes pour les lieux pouvant accueillir du public, comme indiqué sur le tableau annexé à la présente délibération,

Article 5 : DIT que la présente délibération sera communiquée à la Préfecture et à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP),

Article 6 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 7 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **MAJORITE**

POUR : **28**

CONTRE : **4** [A RENARD, R LE BIAVAN, G ROUYER, L UDIN]

ABSTENTION : **1** [N QUINIOU]

Madame QUINIOU indique que son vote est lié au changement de dénomination du lieu-dit « le Chêne Rohan » qu'elle ne souhaite pas approuver, et à l'accord de renommer la route de Montauban à Saint-M'Hervon avec le nom d'un ancien maire de la commune historique qui l'empêche de voter contre.

2026_05_058 _ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Convention de mise à disposition de terrains au SMICTOM pour la nouvelle déchèterie [3.6]

Rapporteur : Marie-Amélie PATTIER

Annexe : convention de mise à disposition

EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Montauban-de-Bretagne, propriétaire, au SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine pour la construction de la nouvelle déchèterie.

L'emprise foncière de la déchèterie comprend les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
F	505	Champ du Moulin	19 390 m ²
F	653	Le Grand Champ	112 m ²
F	654	Le Grand Champ	1 755 m ²



L'emprise foncière de la déchèterie est représentée en vert sur le plan ci-dessus. Les voies d'accès à la déchèterie sont représentées en gris et sont partiellement partagées avec la station d'épuration. La présente mise à disposition représente une superficie approximative de 20 400 m².

Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage).

Monsieur HERY regrette qu'aucune mention n'est indiquée dans la convention de la remise à disposition de l'emprise de l'ancienne déchèterie. Pour lui, il y a une convention qui indiquait que le terrain revenait à la commune après dépollution et remise en état du terrain par le SMICTOM. Monsieur HERY souhaite que ce point soit vérifié pour éviter les litiges. Madame PATTIER signale que la Directrice Générale des Services lui indique que le terrain appartient à cet organisme. Madame PATTIER va procéder aux vérifications en consultant les archives. Monsieur LE BIAVAN confirme en effet que c'est convenu ainsi, que la commune devait racheter le terrain dépollué. C'était une décision de principe selon lui.

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
VU le projet de convention de mise à disposition des terrains,*

CONSIDERANT que la présente mise à disposition représente une superficie approximative de 19 300 m² ;
CONSIDERANT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
CONSIDERANT que les terrains de l'actuelle déchèterie, ZK 215, 216, 218 & 235, pourront éventuellement faire l'objet d'une acquisition par la commune selon un prix et des modalités fixés par délibération ultérieure ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition gratuite au SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la nouvelle déchèterie située sur les parcelles cadastrées section F numéros 505, 653 et 654

Article 2 : APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition au SMICTOM Centre Ouest Ille-et-Vilaine telles que présentées,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_059_ AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE : Convention de mise à disposition de terrains à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN pour la nouvelle station d'épuration (STEP) [3.6]

Rapporteur : Madame Marie-Amélie PATTIER

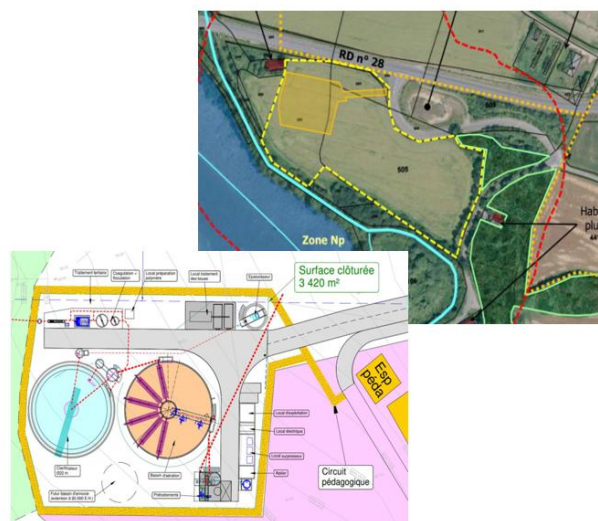
Annexe : convention de mise à disposition

EXPOSE DES MOTIFS

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de mise à disposition de terrains par la commune de Montauban-de-Bretagne, propriétaire, à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN pour la construction de la nouvelle station d'épuration communautaire.

L'emprise foncière de la station d'épuration comprend les parcelles ci-après désignées :

Section	Numéro	Adresse	Contenance
F	493	Le Pasquet	8 351 m ²
F	505	Champ du Moulin	19 390 m ²
F	653	Le Grand Champ	112 m ²
F	654	Le Grand Champ	1 755 m ²



L'emprise foncière de la station d'épuration est représentée en jaune sur le plan ci-dessus. Les voies d'accès à la station d'épuration sont représentées en gris et sont partiellement partagées avec la déchèterie. La présente mise à disposition représente une superficie approximative de 3 800 m².

Les limites définies sur le plan sont données à titre purement indicatif (pas de bornage).

Madame le Maire informe qu'en septembre prochain, la subvention pour ce nouvel équipement sera confirmée en Conseil Communautaire. Cela lui a été confirmée hier. Cela représente un financement à hauteur de 50 %

DELIBERATION

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 et suivants,
VU le projet de convention de mise à disposition des terrains,*

CONSIDERANT que la présente mise à disposition représente une superficie approximative de 3 800 m² ;
CONSIDERANT que la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

ENTENDU l'exposé de Madame Marie-Amélie PATTIER, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la mise à disposition gratuite à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la nouvelle station d'épuration située sur les parcelles cadastrées section F numéros 493, 505, 653 et 654

Article 2 : APPROUVE les modalités de la convention de mise à disposition à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN telles que présentées,

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

FONCTION PUBLIQUE

2026_05_060_ PERSONNEL TITULAIRE ET NON TITULAIRE _ Création d'un CST local Commun et fixation du nombre de membres de chaque collège [4.1 et 4.2]

Rapporteur : Audrey PINON

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS

Madame PINON précise aux membres du Conseil Municipal que l'article L 251-5 du Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans un souci de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour la Commune et le CCAS de Montauban-de-Bretagne

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et contrats de droit privé, au 1^{er} janvier 2026 :

- La commune de Montauban-de-Bretagne = 60 agents sur des postes permanents, 73 agents en poste,
- Le CCAS de Montauban-de-Bretagne = 2 agents,

soit plus de 50 agents, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun, rattaché pour son fonctionnement à la Commune de Montauban-de-Bretagne.

Madame PINON propose la création d'un Comité Social Territorial commun à la Commune et au CCAS de Montauban-de-Bretagne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le tableau des effectifs de la Commune de Montauban-de-Bretagne au 1^{er} janvier 2026,

VU le tableau des effectifs du CCAS de Montauban-de-Bretagne au 1^{er} janvier 2026,

VU l'avis positif du CST de la Commune de Montauban-de-Bretagne du 12 février 2026,

VU la consultation des organisations syndicales présentes dans le département, par mail le 16/04/2026,

VU la délibération 2026_11 du CCAS décidant la création d'un CST commun,

CONSIDERANT que pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS de Montauban-de-Bretagne ;

CONSIDERANT que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social territorial commun : 60 agents de la Commune de Montauban-de-Bretagne en poste permanent et 2 agents du CCAS de Montauban-de-Bretagne.

ENTENDU l'exposé de Madame PINON, Adjointe au Maire en charge des Ressources Humaines ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : DECIDE DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Montauban-de-Bretagne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents desdites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026,

Article 2 : DECIDE de rattacher le fonctionnement de ce CST commun à la Commune de Montauban-de-Bretagne,

Article 3 : DE FIXER la répartition des sièges comme suit :

- 5 sièges pour le collège des représentants des personnels
 - 4 sièges pour la Commune de Montauban-de-Bretagne
 - 1 siège pour le CCAS de Montauban-de-Bretagne
- 5 sièges pour le collège des représentants des collectivités

Article 4 : FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants

Article 5 : DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Article 6 : CHARGE Madame le Maire de prendre un arrêté municipal afin de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants afin de constituer le collège élu du Comité Social Territorial Commun Commune et CCAS de Montauban-de-Bretagne,

Article 7 : DECIDE de recueillir l'avis des représentants de la collectivité, pour tous les sujets pour lesquels la consultation du comité technique est requise,

Article 8 : D'INFORMER Madame la Présidente du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine de la création de ce Comité Social Territorial commun,

Article 9 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

2026_05_061 _ DESIGNATION REPRESENTANTS : proposition de membres pour la commission communale des impôts directs CCID [5.3]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : note explicative de la DGFIP

EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1650 du CGI impose la création d'une CCID dans chaque commune (et d'une CIID dans chaque EPCI à fiscalité professionnelle unique) et prévoit le renouvellement intégral de la commission à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Le rôle principal de la CCID est de donner un avis annuel sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation et de participer à la détermination des paramètres départementaux (secteurs, tarifs, coefficients) depuis la réforme de 2017 des valeurs locatives des locaux professionnels[1†L1-L4].

Dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du Conseil Municipal, celui-ci doit déposer la liste (liste en nombre double, titulaires + suppléants) et la transmettre au Directeur Régional des Finances Publiques (DR/DfIP). A défaut, ce dernier adresse une mise en demeure, puis nomme d'office les commissaires après un mois supplémentaire.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de membres titulaires et suppléants s'élève à 16 (8 titulaires et 8 suppléants). Le Maire ou l'adjoint délégué préside la commission. Les commissaires doivent être inscrits sur le rôle d'impôts directs locaux, être de nationalité française ou d'un État membre de l'UE, et ne pas être frappés d'interdictions prévues aux articles 1732 (b) et 1753 du CGI[2†L13-L22].

La procédure de désignation est la suivante :

1. Délibération du Conseil Municipal : adoption d'une résolution proposant les membres (en nombre double).
2. Transmission au DR/DfIP : le maire envoie la liste (souvent via le Portail Internet de la Gestion Publique).
3. Vérification : le DR/DfIP contrôle la conformité des candidats.
4. Nomination : le DR/DfIP désigne officiellement les commissaires titulaires et leurs suppléants.

Aussi, Madame PATTIER invite les membres présents à proposer une liste double de commissaires à la CCID dans le délai des 2 mois suivants l'installation du nouveau conseil suite aux élections municipales du 15 mars 2026. Elle précise que le DR/DfIP valide puis officialise les nominations, garantissant ainsi le bon fonctionnement de la fiscalité locale.

Il convient de délibérer afin de proposer une liste de 32 noms de commissaires.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,

VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mai 2026, constatant l'élection du Maire et des Adjoint au Maire et fixant le nombre de postes d'adjoints au Maire,

VU le tableau municipal du 2 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation réglementaire,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : PROPOSE les personnes suivantes comme membres titulaires/suppléants de la commission communale des impôts directs :

Tableau à compléter en séance. En bleu, les membres de la CCID du mandat 2020-2026 ayant confirmé leur choix de poursuivre cette mission.

Dénomination	Membres				
	NOM	PRENOM	ADRESSE	VILLE	DATE NAISSANCE
Proposition de membres de la COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)					
Titulaires	RUELLEU	Florent (Maire délégué STMH)	3 Chemin de Gravel, SAINT-M'HERVON	35360 Montauban-de-Bretagne	17/04/1985
	BRICHE	Fabien	4 route du bois Hamon SAINT M'HERVON	35360 Montauban-de-Bretagne	11/10/1956
	JALU	Serge	5, La Rouvrais	35360 Montauban-de-Bretagne	04/06/1955
	TANNOUX	Joseph	1 rue du Courtil	35360 Montauban-de-Bretagne	04/10/1952
	FERRE *	Marie Thérèse	60 Quai St Cyr	35000 RENNES	19/04/1958
	COTTO née L'HERMITE	Maryvonne	5 La Meslardière	35360 Montauban-de-Bretagne	02/05/1952
	VERNEY	Thierry	10 rue de la Mézière, Saint-M'Hervon	35360 Montauban-de-Bretagne	09/06/1972
	BLOTTIERE	Stéphanie	16 rue Paul Féval	35360 Montauban-de-Bretagne	17/12/1979
	BRIAND née DEMAY	Marion	20 rue de Saint Malo	35360 Montauban-de-Bretagne	27/05/1982
	PRADEL	Patrick	24 rue du Clos Séverin	35360 Montauban-de-Bretagne	11/04/1957
	COMMEUREUC	Valérie	60 rue des Bruyères	35360 Montauban-de-Bretagne	25/09/1983
	DESPRES	Benoît	6 rue du Clos Colas, Saint-M'Hervon	35360 Montauban-de-Bretagne	30/12/1976
	LAURENS née ESNAULT	Emmanuelle	Avenue de la Gare	35360 Montauban-de-Bretagne	09/11/1972
	PAGE née PIRO	Catherine	7 rue Jean Sullivan	35360 Montauban-de-Bretagne	24/04/1958
	UDIN	Loïc	8 rue de la Forêt, Saint-M'Hervon	35360 Montauban-de-Bretagne	31/12/1957
LOUVEL née BANNIER	Elodie	2 impasse du Pré du Lou, Saint-M'Hervon	35360 Montauban-de-Bretagne	25/06/1980	
SUPPLEANTS	MAGON née OGER	Marie Hélène	2 Rue du Général de la Hamelinay	35360 Montauban-de-Bretagne	23/02/1947
	PERSON	Yves	29 la Brohinière	35360 Montauban-de-Bretagne	29/12/1944
	SIMON *	Martine	La petite Priolais	35137 BEDEE	19/07/1964
	BODIN	Olivier	40 route de la Chapelle du Lou	35360 Montauban-de-Bretagne	18/03/1981

HERBRETEAU	Christophe	10 route de Tréliboeuf, Saint-M'Hervon	35360 Montauban- de-Bretagne	03/04/1974
GUINET	Sandrine	25 bis rue du Pont	35360 Montauban- de-Bretagne	01/03/1977
PALARIC	Vincent	2 impasse de la Butte	35360 Montauban- de-Bretagne	28/01/1977
DAVID	Lilian	13 impasse des Bleuets	35360 Montauban- de-Bretagne	16/01/1972
GENET	Béatrice	62 bis rue de Rennes	35360 Montauban- de-Bretagne	09/02/1977
BOUGERIE	Vincent	10 bis rue d'Iffendic	35360 Montauban- de-Bretagne	30/11/1981
LEMAIRE née QUINTRIC	Vanessa	18 rue du Pont	35360 Montauban- de-Bretagne	11/07/1977
LEFRANC	Julie	11 rue de l'Etoube	35360 Montauban- de-Bretagne	14/10/1982
DUPONCEL	Franck	1 impasse de la Boulaie	35360 Montauban- de-Bretagne	11/07/1968
POUPELIN née MARTIN	Marie- Anne	117 rue de Brest	35360 Montauban- de-Bretagne	23/05/1963
MAUDET	Yves	111 bis rue de Brest	35360 Montauban- de-Bretagne	20/03/1958
LECOMTE née LETAILLEUR	Karine	41 Chêne Rohan	35360 Montauban- de-Bretagne	14/04/1974

***extérieur commune**

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision,
 Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**
 CONTRE : **0**
 ABSTENTION : **0**

INFORMATION _ DESIGNATION REPRESENTANTS : Membres pour la commission communale de contrôle des listes électorales [5.3]

Rapporteur : Jenny QUINTIN

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que l'article R7 du Code électoral prévoit la nomination et la transmission de la liste des membres pour former la commission de contrôle des opérations électorales. Les membres de celle-ci sont nommés par arrêté préfectoral pour six ans, renouvelés à chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. La composition de cette commission est affichée sur les panneaux municipaux et publiée en ligne.

Les alinéas V, VI et VII de l'article L 19 du Code électoral, version en vigueur depuis le 15 mars 2026) disposent que lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal, 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire (ordre du tableau, excluant le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation inscription) et 2 conseillers municipaux de la deuxième liste (même mode de sélection).

Les membres sont choisis dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux volontaires. Des suppléants sont désignés dans les mêmes conditions pour remplacer un titulaire absent ou inéligible.

Pour le fonctionnement de cette commission, les règles suivantes sont appliquées :

- Quorum : minimum 3 membres présents.

- Majorité : décision à la majorité des membres présents ; égalité résolue par le président.
- Composition : 3 membres de la liste majoritaire + 2 membres des listes suivantes (ou variantes selon le nombre de listes élues), excluant le maire et les adjoints délégués.
- Nomination : par arrêté préfectoral, sur proposition du maire, pour 6 ans, renouvelable à chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.
- Transparence : affichage public et mise en ligne de la composition et des décisions.

Celles-ci assurent que la commission de contrôle des opérations électorales fonctionne de façon impartiale, transparente et conforme au droit électoral.

Les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ont signalé qu'afin de pouvoir publier l'arrêté préfectoral portant constitution des CCLE pour les communes du département, les communes devaient effectuer cette **démarche numérique avant le 30 avril 2026 sur le site** : <https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/renouvellement-ccl>

Madame le Maire communique la liste des membres de la Commission Communale de Contrôle de la Liste Electorale :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
LECOMTE Karine	GENET Béatrice
DUPONCEL Franck	LE GOFF Xavier
COLIN Sarah	HERY Daniel
RENARD Annette	UDIN Loïc
LE BIAVAN Roland	ROUYER Gaël

S'agissant d'une information, ce point à l'ordre du jour ne fait pas l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

FINANCES

2026_05_062 _ DECISIONS BUDGETAIRES_ Règlement budgétaire et financier [7.1]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : Règlement budgétaire et financier de Montauban-de-Bretagne

EXPOSE DES MOTIFS

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget. Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités. Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il s'impose à l'ensemble des directions et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée. Le règlement budgétaire et financier a été mis en place au sein de la collectivité en 2022. Lors du renouvellement de l'assemblée délibérante il doit être à nouveau adopté, en tenant compte des évolutions apportées, avant la première délibération budgétaire. Le règlement budgétaire et financier peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du Conseil Municipal.

Monsieur UDIN indique qu'il n'est pas noté dans le document que le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire n'existe plus et est remplacé par le principe de responsabilité financière des gestionnaires publics depuis le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur HERY indique que comme indiqué lors de la commission, il s'agissait juste de reprendre ce règlement, comme antérieurement. Madame le Maire indique que la vérification va être faite auprès du service. Monsieur LE BIAVAN indique qu'il s'agit juste d'une mise à jour suite aux évolutions des textes de lois qui est signalée. Les élus conviennent de vérifier ce point.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier, et l'article L.5217-10-8,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015, notamment son article 106 III, permettant l'adoption du règlement budgétaire et financier pour les collectivités de plus de 3 500 habitants utilisant le référentiel M57,
VU la délibération n° 2021_10_143 du 07 octobre 2021 approuvant le passage à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2022,
VU le règlement budgétaire et financier en annexe,
VU la commission finances en date du 15 avril 2026,

CONSIDERANT l'obligation de réviser le règlement budgétaire et financier à chaque renouvellement de l'assemblée délibérante ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, Adjoint au Maire en charge des Finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : ABROGE le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur,

Article 2 : APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint en annexe,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITÉ**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_063_ DECISIONS BUDGETAIRES : décision modificative n° 2026_01 budget principal ville [7.1]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur PALARIC expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits budgétaires. Conformément aux dispositions de l'article L.1612-11 du CGCT, une décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif mais aussi de faire apparaître les nouveaux besoins qui nécessitent l'inscription de crédits complémentaires.

Pour la section de fonctionnement, des changements d'articles budgétaires demandés par le comptable public :

- Droit d'utilisation de la licence métiers JVS : 6156 vers 65811 pour 19 590,00 €
- Droit à l'accès au service instruction de Mégalis : 6156 vers 62876 pour 2 000,00 €
- Enlèvement de véhicule par la fourrière : 6288 vers 611 pour 1 000,00 €

Mais aussi de nouveaux crédits pour :

- Audit financier à l'article 617 pour 6 800,00 €
- Frais financier annuel de la borne camping-car à l'article 6688 pour 400,00 €

Et le réajustement des crédits du compte 74888 pour 7 200,00 € suite à des recettes déjà perçues.

Pour la section d'investissement, elle prévoit :

- Un changement d'article comptable du 2188 vers 2051 pour 18 000,00 € concernant la mise en place de la GED
- L'inscription de nouveaux crédits sur l'opération 70 – Aménagement rue de Rennes pour un reliquat de travaux faits par Véolia à l'article 2315 pour 1 250,00 €

- L'inscription de nouveaux crédits pour l'acquisition de matériels adaptés pour un agent administratif aux articles 21848 pour 2 890,00 € et 2188 pour 460,00 €
- Le réajustement des crédits prévus sur l'opération 111 – Aménagement rue de Beaudouin à hauteur de 25 000 € et sur l'opération 112 – Aménagement rue de Brest pour - 25 000 €

Monsieur HERY demande quand l'audit financier sera réalisé. Monsieur PALARIC répond que les résultats sont attendus pour septembre prochain.

Monsieur PALARIC informe que les travaux de la rue de Beaudouin seront réalisés en juillet afin de ne pas impacter la circulation pendant la période scolaire.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,
 VU le budget primitif 2026 du budget principal Ville voté par délibération n° 2026_02_023,
 VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026,

CONSIDERANT le vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement retenue par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster d'une part les prévisions inscrites au budget primitif de la ville et d'inscrire de nouveaux crédits complémentaires d'autre part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative DM2026_01 du budget principal ville pour la section de fonctionnement suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
011 – 611	Contrat de prestations de services	190 000,00 €	1 000,00 €	191 000,00 €
011 – 617	Etudes	2 000,00 €	6 800,00 €	8 800,00 €
011 – 6156	Maintenance	181 380,00 €	- 21 590,00 €	159 790,00 €
011 – 62876	Remboursement de frais au GFP	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
011 – 6288	Autres	1 000,00 €	- 1 000,00 €	0,00 €
65 – 65811	Droits d'utilisation	20 600,00 €	19 590,00 €	40 190,00 €
66 – 6688	Autres charges financières	233 000,00 €	400,00 €	233 400,00 €
TOTAL			7 200,00 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Recettes				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
74 – 74888	Dotations autres	1 000,00 €	7 200,00 €	8 200,00 €
TOTAL			7 200,00 €	

Article 2 : APPROUVE la décision modificative DM2026_01 du budget principal ville pour la section d'investissement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
OPERATION/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
022 – 21351	Bâtiments publics	115 023,83 €	- 4 600,00 €	110 423,83 €
028 – 2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
028 – 2188	Immobilisations corporelles autres	23 700,00 €	- 18 000,00 €	5 700,00 €
070 – 2315	Installations, matériel et outillage techn.	1 207,90 €	1 250,00 €	2 457,90 €
111 – 2315	Installations, matériel et outillage techn.	140 000,00 €	25 000,00 €	165 000,00 €
112 – 2315	Installations, matériel et outillage techn.	100 000,00 €	- 25 000,00 €	75 000,00 €
OPNI – 21848	Autres matériels de bureau et mobilier	7 000,00 €	2 890,00 €	9 890,00 €
OPNI – 2188	Immobilisations corporelles autres	33 980,00 €	460,00 €	34 440,00 €
TOTAL			0,00 €	

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 4 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_064 _ DECISIONS BUDGETAIRES : décision modificative n° 2026_01 budget locaux commerciaux [7.1]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : -

EXPOSE DES MOTIFS

Pour la section d'investissement, elle prévoit :

- L'inscription à l'article 165 de 2 000 €
- La diminution de 2 000 € des crédits budgétés sur l'article 2031

PROJET DE DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au 1^{er} janvier 2026,

VU le budget primitif 2026 du budget locaux commerciaux voté par délibération n° 2026_02_023,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026,

CONSIDERANT le vote au chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement retenue par l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT la nécessité de diminuer d'une part les prévisions inscrites au budget primitif locaux commerciaux et d'inscrire de nouveaux crédits complémentaires d'autre part ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la décision modificative DM2026_01 du budget annexe locaux commerciaux pour la section de fonctionnement suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses				
CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLE	BP INITIAL	MODIFICATION	BP FINAL
16 – 165	Dépôts et cautions	0,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
20 – 2031	Etudes	21 000,00 €	-2 000,00 €	19 000,00 €
TOTAL			0,00 €	

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**

CONTRE : **0**

ABSTENTION : **0**

2026_05_065 _ CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée – exercice 2026 [7.6]

Rapporteur : Vincent PALARIC
Annexe : tableau coût de fonctionnement groupes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil Municipal détermine chaque année le montant du forfait scolaire versé à l'école privée sous contrat d'association en application de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977.

Pour mémoire, la ville de Montauban-de-Bretagne verse depuis de nombreuses années ce forfait scolaire pour l'ensemble des jeunes Montalbanais scolarisés dans l'enseignement privé situé sur le territoire communal.

La participation financière est calculée à partir du compte administratif 2025 sur l'ensemble des dépenses de fonctionnement des deux groupes scolaires publics et divisées par le nombre d'enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-11,
VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026,

CONSIDERANT le coût élève établi sur la base de l'exercice comptable 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée sous contrat au titre de l'année 2026 à 217 848,36 €. Montant établi sur la base de l'exercice 2025 avec un coût élève ainsi réparti :

- 1 893,96 € pour un élève en maternelle
- 546,61 € pour un élève en élémentaire

Participation 2026		
MATERNELLE		
Prix de revient d'un élève de l'école maternelle publique		1 893,96 €
Elèves de Montauban à l'école privée	70	132 577,20 €
ELEMENTAIRE		
Prix de revient d'un élève de l'école élémentaire publique		546,61 €
Elèves de Montauban à l'école privée	156	85 271,16 €
Total		217 848,36 €

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_05_066 _ CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques – coût élève 2026 [7.6]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe : tableau coût de fonctionnement groupes scolaires

EXPOSE DES MOTIFS

Il est rappelé que les communes de résidence des élèves inscrits aux écoles publiques de Montauban-de-Bretagne sont tenues de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles :

- Si elles ne disposent pas de la capacité d'accueil nécessaire
- Si elles ont donné leur accord à la scolarisation hors commune
- Dans un certain nombre de cas dérogatoires limitativement énumérés.

Pour rappel, il y a sur le territoire communal deux groupes scolaires :

- Groupe scolaire Joseph Faramin, sur le territoire historique de Montauban-de-Bretagne avec pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - o 137 élèves scolarisés en maternelle,
 - o 269 élèves en élémentaire.
- Groupe scolaire les hirondelles, sur le territoire historique de Saint-M'Hervon avec pour l'année scolaire 2024/2025 :
 - o 29 élèves en maternelle,
 - o 50 élèves en élémentaire.

Les frais de fonctionnement au titre de l'année 2025 des deux groupes scolaires sont les suivants :

Maternelle : 314 397,44 €

Elémentaire : 174 368,37 €

Les coûts de revient par élève, compte tenu des effectifs, sont les suivants :

Maternelle : 1 893,96 €

Elémentaire : 546,61 €

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026,

CONSIDERANT le coût élève établi sur la base de l'exercice comptable 2025 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : FIXE les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Montauban-de-Bretagne, des groupes scolaires Joseph Faramin et les hirondelles :

- 1 893,96 € pour un élève en maternelle
- 546,61 € pour un élève en élémentaire

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

2026_05_067 _ CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES : participation obligatoire pour scolarisation extérieure ULIS, pour l'année scolaire 2024/2025 – Ecole privée – Montfort sur Meu [7.6]

Rapporteur : Vincent PALARIC

Annexe :

EXPOSE DES MOTIFS

L'école privée Notre-Dame de Montfort-sur-Meu sollicite la prise en charge des frais de fonctionnement au titre de la présence d'un enfant en élémentaire ULIS résidant à Montauban-de-Bretagne pour l'année scolaire 2024-2025. La Ville de Montauban-de-Bretagne ne disposant pas alors de classe ULIS, la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil est obligatoire car assimilée à un défaut de capacité d'accueil.

Le coût moyen d'un élève élémentaire est calculé sur celui de l'école publique de Montfort-sur-Meu à savoir 644,56 € :

Coût de fonctionnement : 614,56 €

Fournitures : 30,00 €

Ce coût moyen étant inférieur à celui d'un élève de l'école élémentaire de Montauban-de-Bretagne (délibération n° 2025_04_055 du 03 avril 2025) établi sur la base de l'exercice 2024, à savoir 649,23 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser la participation obligatoire pour scolarisation extérieure à l'école privée de Montfort-sur-Meu, sur la base du coût moyen d'un élève élémentaire de l'école publique de Montfort-sur-Meu, soit 644,46 €.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Éducation, notamment son article L.212-8 ;

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 15 avril 2026 ;

CONSIDERANT la demande présentée par l'école Notre-Dame de Montfort-sur-Meu pour la scolarisation d'un enfant de la commune dans la classe ULIS de l'école élémentaire pour l'année scolaire 2024-2025 ;

CONSIDERANT que la ville ne disposait pas lors de cette année scolaire 2024-2025 d'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS), la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école d'accueil est obligatoire et assimilée à un défaut de capacité d'accueil ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Vincent PALARIC, adjoint au Maire en charge des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à verser la participation sur la base du coût moyen d'un élève en primaire à l'école de Montfort-sur-Meu, à savoir 644,56 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un élève domicilié sur le territoire communal, soit pour 1 élève : 644,56€,

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision,

Article 3 : CHARGE Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision.

VOTE : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**UNANIMITE**

POUR : **33**
CONTRE : **0**
ABSTENTION : **0**

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

1 – CONTENTIEUX

Sans objet.

Monsieur HERY rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il avait sollicité la mise à disposition de la liste des contentieux. Monsieur PALARIC répond que cela sera présenté en commission « finances ». Madame le Maire ajoute que cela permet de garder le volet confidentialité de ces dossiers.

2 - OPERATIONS FINANCIERES

Sans objet.

MARCHES ET ACCORDS CADRES (inférieurs à 220 000 €HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

FOURNISSEUR / ENTREPRISE	DATE	N° DECISION	OBJET	MONTANT HT
ROUDENN GRAFIK	10/04/2026	2026_M_055	Impression 33 panneaux Reg'Art ta ville 2026	1 180,00 €
THEAUD	10/03/2026	2026_M_056	Balayage voirie février 2026	1 325,11 €
RM MOTOCULTURE	31/03/2026	2026_M_057	Robot tonte : remplacement batterie + entretien / réparation	1 377,44 €
MPS	30/03/2026	2026_M_058	Tondeuse ISEKI réparations	2 862,15 €
MASSART EV	02/04/2026	2026_M_059	Engazonnement suite travaux Aire de jeux rue J Faramin et à St M'Hervon entre bâtiment modulaire	1 911,01 €
THEAUD	02/04/2026	2026_M_060	Balayage voirie Mars 2026	2 646,44 €
MASSART EV	10/04/2026	2026_M_061	Jardins familiaux : réfection gazon	1 150,00 €
PLG	13/04/2026	2026_M_062	Ecole Les Hirondelles St M'Hervon : centrale eau ozonée	1 860,00 €

4 – AVENANTS

Sans objet.

5 - AVENANTS (pour les marchés et accords cadre < à 220 000 €HT travaux et inférieurs à 216 000 € HT fournitures courantes et services FCS)

Sans objet.

6 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

N° DIA	PARCELLES	ADRESSE	DECISION
03518426B0008	AD 383 - 386 - 400	39 Av de la Gare	RENONCIATION
03518426B0015	AD 28-29-30-31	20 rue de Rennes	RENONCIATION
03518426B0017	AD 276 -277	1 rue des Sauges	RENONCIATION
03518426B0018	ZI 285-286	3 rue Georges Sand	RENONCIATION
03518426B0019	AH 54 -55	46 rue d'Iffendic	RENONCIATION
03518426B0020	E 784	10 rue des Tisserands	RENONCIATION
03518426B0021	AC 825- 1066	14 Impasse du Clos Siard	RENONCIATION

Madame QUINIOU questionne concernant le dossier de la DIA du 20 rue de Rennes. Celle-ci avait été retiré le mois dernier. Madame PATTIER précise que le délai n'était pas expiré. La Commune a étudié ce dossier pour voir pour préempter les parcelles 29, 30 et 31. Elle rappelle la situation de ces parcelles derrière le stade Delisse. Il s'agissait d'étudier la faisabilité d'aménagement d'un terrain. Après renseignements, le délai était dépassé. Cependant des négociations sont engagées pour acquérir partiellement les parcelles 29, 30 et 31. Madame PATTIER indique que pour l'instant, un accord de principe a été obtenu. Madame QUINIOU demande si un acheteur est positionné sur ces terrains dès lors que la commune reçoit une déclaration d'intention d'aliéner. Madame PATTIER répond par l'affirmatif.

7 - DROIT DE PRIORITE

Sans objet.

8 - REMBOURSEMENT DE SINISTRES

Sans objet.

9 - CONCESSIONS ET REPRISES DE CONCESSION (hors « état d'abandon »)

Décision	Objet	date
2026_C_015	Délivrance Concession G_Rg2_Cav1 à partir du 12/11/2025	07/04/2026
2026_C_016	Délivrance Concession C_Rg8_144 à partir du 02/02/2026	07/04/2026
2026_C_017	Renouvellement Concession E_Rg6_142 à partir du 29/06/2023	13/04/2026
2026_C_018	Délivrance Concession E_5_117 à partir du 03/02/2026	13/04/2026
2026_C_019	Renouvellement Concession E_Rg3_054 à partir du 08/11/2021	13/04/2026
2026_C_020	Délivrance Concession F_6_128b à partir du 24/07/2025	14/04/2026
2026_C_021	Délivrance Concession C_7_113 à partir du 27/03/2025	14/04/2026

10 - MISES EN LOCATION

Sans objet.

INFORMATIONS DIVERSES

- Elections sénatoriales : décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 a porté convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs. Les élections auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Le décret précise enfin que l'élection des délégués et des suppléants des conseils municipaux est fixée au vendredi 5 juin 2026 dans les départements de la série 2 figurant au tableau no 5 annexé au code électoral ainsi qu'en Guyane et en Polynésie française. Aussi, le conseil municipal se réunira le 5 juin 2026 à 17H en salle de Conseil Municipal à la mairie de Montauban-de-Bretagne.
Après échanges, il est décidé de reporter l'horaire à 18 H pour être sûrs d'avoir le quorum.
- Les universités des Maires et des Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine auront lieu le 26 juin 2026.



Les Universités des Maires et des Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine se tiendront le 26 juin.

- L'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité d'Ille-et-Vilaine a le plaisir de vous convier à un Collectif'Info consacré **aux points essentiels d'une séance de Conseil municipal, le jeudi 28 mai, de 11h00 à 12h30 ou de 20h00 à 21h30.** Ce temps d'échange a pour objectif de vous apporter **une vision claire et opérationnelle de l'organisation d'une séance de Conseil municipal**, de l'élaboration de l'ordre du jour jusqu'aux formalités post-séance.
Inscription via.
- *Madame le Maire invite les membres présents à participer à la cérémonie du 8 mai 2026. Elle précise que les anciens combattants ont prévu de distribuer des bleuets. Madame QUINIOU signale qu'historiquement, cela été fait le 11 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

FEUILLET DE CLOTURE DU PROCES-VERBAL

Liste des élus présents et ceux ayant donné procuration à la séance du 7 mai 2026 :

BODIN Olivier	GONTIER Chloé	LE SOMMER Thierry	PATTIER Marie-Amélie	RENVAZE Pascal
BOUGERIE Vincent	GUINET Sandrine	LECOMTE Karine	PERTUISEL Marion	ROUYER Gaël
COLIN Sarah	HERBRETEAU Christophe	LEFRANC Julie	PINON Audrey	RUELLEU Florent
COMMEUREUC Valérie	HERY Daniel	LEMAIRE Vanessa	POUPELIN Marie-Anne	SAUTJEAU Adrien
DAVID Lilian	LE BIAVAN Roland	LOUVEL Elodie	QUINTIN Jenny	UDIN Loïc
DUPONCEL Franck	LE CAIN Thomas	MAUDET Yves	QUINIOU Nathalie	
GENET Béatrice	LE GOFF Xavier	PALARIC Vincent	RENARD Annette	

Liste des délibérations prises lors de la séance du 7 mai 2026 :

n° délibération	Objet de la délibération	En exercice	Votants	Vote	Descriptif du vote
2026_05_052	Désignation du secrétaire de séance [5.2]	En exercice		A l'unanimité	Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Vincent BOUGERIE secrétaire de séance.
2026_05_053	Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 2 avril 2026 [5.2]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.
2026_05_054	Groupement de commandes : Entretien mécanique des voies communales et espaces publics [1.1]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer les marchés publics suivants, ainsi que tout document s'y rapportant <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : Désherbage, ramassage de feuilles, balayage mécanique des chaussées, caniveaux, places et aires de stationnement, nettoyage haute pression et démoussage mécanique des trottoirs, Entreprise : SAS LPS (LEUDIERE PRESTATION DE SERVICES, montant : 43 941,54 € HT • Lot 2 : Hydrocurage des réseaux eaux pluviales, grilles avaloirs et bouches d'égout. Inspection vidéo des réseaux. Vidange et nettoyage des bacs à graisse, Entreprise : ORTEC ENVIRONNEMENT, montant : 143 751,00 € HT.
2026_05_055	Renonciation à acquisitions parcelles ZI numérotées 320 et 233_La Houssais [3.1]	33	33	A la majorité	Le Conseil Municipal RENONCE à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZI numéros 320 & 233, situées à La Houssais, d'une surface totale de 3 684 m².
2026_05_056	Vente parcelles AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076 pour pharmacie, 1 impasse du Lavoir [3.2]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AC numéros AC 1067, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075 et 1076, d'une surface de 410 m², situées 1 impasse du Lavoir, à la SCI La Vallée-ROUALT en vue de la construction d'une pharmacie.
2026_05_057	Adressage postal [3.5]	33	33	A la majorité	Le Conseil Municipal VALIDE le principe de procéder à la dénomination et à la numérotation des voies et lieux-dits de la Commune et les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.
2026_05_058	Convention de mise à disposition de terrains au SMICTOM pour la nouvelle déchèterie [3.6]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite au SMICTOM Centre Ouest Ile-et-Vilaine de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la nouvelle déchèterie située sur les parcelles cadastrées section F numéros 505, 653 et 654, et les modalités de la convention de mise à disposition au SMICTOM Centre Ouest.
2026_05_059	Convention de mise à disposition de terrains à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN pour la nouvelle station d'épuration (STEP) [3.6]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la mise à disposition gratuite à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN de l'emprise foncière nécessaire à l'implantation de la nouvelle station d'épuration située sur les parcelles cadastrées section F numéros 493, 505, 653 et 654, et les modalités de la convention de mise à disposition à la communauté de communes de SAINT-MEEN MONTAUBAN.
2026_05_060	Création d'un CST local Commun et fixation du nombre de membres de chaque collège [4.1 et 4.2]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal DECIDE DE CREER un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS de Montauban-de-Bretagne, qui sera compétent pour l'ensemble des agents des dites collectivités, et qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026 ; Il FIXE la répartition des sièges comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • 5 sièges pour le collège des représentants des personnels <ul style="list-style-type: none"> ○ 4 sièges pour la Commune de Montauban-de-Bretagne ○ 1 siège pour le CCAS de Montauban-de-Bretagne • 5 sièges pour le collège des représentants des collectivités.
2026_05_061	Proposition de membres pour la commission des impôts directs CCID [5.3]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal PROPOSE 16 noms de personnes comme membres titulaires et 16 noms de personnes comme noms de membres suppléants de la commission communale des impôts directs au Directeur Régional des Finances Publiques (DR/Dfip) pour lui permettre de désigner 8 membres titulaires et 8 membres suppléants afin de constituer la commission communale des impôts directs.
INFORMATION	Membres pour la commission communale de contrôle des listes électorales [5.3] INFORMATION	33			Le Conseil Municipal EST INFORME de la composition de la commission communale de contrôle des listes électorales : membres titulaires : Mesdames LECOMTE, COLIN, RENARD, Messieurs DUPONCEL et LE BIAVAN et membres suppléants : Madame GENET, Messieurs LE GOFF, HERY, UDIN et ROUYER.
2026_05_062	Règlement budgétaire et financier [7.1]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE le règlement budgétaire et financier.



2026_05_063	Décision modificative DM n° 1 - budget ville [7.1]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative DM2026_01 du budget principal
2026_05_064	Décision modificative n° 1 - budget locaux commerciaux [7 .1]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil Municipal APPROUVE la décision modificative DM2026_01 du budget annexe locaux commerciaux.
2026_05_065	Fixation de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée _exercice 2026 [7.6]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil APPROUVE la participation aux frais de fonctionnement à l'école privée sous contrat au titre de l'année 2026 à 217 848,36 €. Montant établi sur la base de l'exercice 2025 avec un coût élève ainsi réparti : 1 893,96 € pour un élève en maternelle et 546,61 € pour un élève en élémentaire.
2026_05_066	Fixation de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques_ coût élève 2026 [7.6]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil FIXE les participations aux frais de fonctionnement des écoles publiques du territoire de Montauban-de-Bretagne, des groupes scolaires Joseph Faramin et les hirondelles à 1 893,96 € pour un élève en maternelle et à 546,61 € pour un élève en élémentaire.
2026_05_067	Participation obligatoire pour scolarisation extérieure, pour l'année scolaire 2024/2025 – Ecole privée – Montfort sur Meu [8.1]	33	33	A l'unanimité	Le Conseil AUTORISE Madame le Maire à verser la participation sur la base du coût moyen d'un élève en primaire à l'école de Montfort-sur-Meu, à savoir 644,56 € au titre de l'année scolaire 2024-2025 pour un élève domicilié sur le territoire communal, soit pour 1 élève : 644,56€.

Date d'affichage et de mise en ligne : 12 juin 2026

REMARQUES émises avant approbation du procès-verbal lors de la séance du 4 juin 2026 :

Celles-ci sont notées dans l'exposé des motifs de la délibération n° 2026_06_069 du 4 juin 2026 approuvant le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 7 mai 2026.

Signature de Madame le Maire et de Monsieur BOUGERIE, secrétaire de séance le 7 mai 2026

Le Maire	Le secrétaire de séance
Jenny QUINTIN	Vincent BOUGERIE
	

Date de publication du procès-verbal sur le site internet de la Ville :